

Pôle cohésion sociale  
Direction enfance éducation réussite éducative  
Rapporteur : Dominique HÉBERT

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_053**  
**SÉANCE DU 5 AVRIL 2023**

**17 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT  
APPLICATION DE LA LOI DU 26 JUILLET 2019**

En application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat du premier degré, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

En contrepartie, l'article 17 de ladite loi mentionne que l'État attribue de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle. Cette compensation financière annuelle était calculée par rapport à l'année scolaire 2018-2019, année référence.

Il est proposé d'actualiser le forfait annuel en se référant à l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac publié chaque année au Journal Officiel. Le montant à verser au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 est calculé sur la base du forfait déterminé au 1er janvier 2022. Les montants des deuxième et troisième trimestres de cette même année scolaire sont calculés sur la base du forfait indexé au 1er janvier 2023.

- en maternelle, ce forfait s'élève à 956,06 € par élève au premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, et à 1 016,12 € par élève aux deuxième et troisième trimestres de cette même année scolaire,
- en élémentaire, ce forfait s'élève à 595,78 € pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 et à 633,20 € pour les deuxième et troisième trimestres de cette même année scolaire.

Le versement est réalisé, sur la base des effectifs communiqués par les établissements concernés, par tiers à la fin de chaque trimestre scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| Heure de vote : <b>19h30</b> |                   | Nombre de votants : <b>53</b>   |                 |
|------------------------------|-------------------|---|-----------------|
| <b>Pour : 42</b>             | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 11</b><br>Muriel JOZEAU-MARIGNÉ<br>Florence AMIOT<br>Stéphanie COUPÉ<br>Karine DUVAL<br>Martine GRUNEWALD<br>Estelle HAMEL<br>Bertrand HULIN<br>Lucie MORIN<br>Gérard DUFILS<br>Yvonne PECORARO<br>Nicolas VIVIER | <b>NPPV : 0</b> |

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Patrice MARTIN**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 05 avril 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique  
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès  
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine  
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTS**

MARGUERITTE David  
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 050-200056844-20230407-DEL2023\_053-DE